

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2021 COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-et-un, le 11 mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURNEZEAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Mitan Vendéen de Bournezeau, sous la présidence de Madame le Maire, Louissette BILLAUDEAU.

DATE DE LA CONVOCATION : 6 mai 2021

PRÉSENTS : L. BILLAUDEAU, J. AUBINEAU, L. BOURGEOIS, J. DEBORDE, C. RINEAU, M. BROCHARD, D. GOINEAU, A.-M. DAVIEAU, G. SICOT, M. GILBERT, C. JACQUEMART, B. VINCENT, D. CHARNEAU, J. BELAUD, A. BITEAUD, A. BAUDET, T. BALLET, J.-C. CHATAIGNER, T. DESSOIT.

EXCUSÉES - POUVOIRS : I. ZOUBAIRI a donné pouvoir à L. BILLAUDEAU
A. PELON a donné pouvoir à J. AUBINEAU
V. MERCIER a donné pouvoir à J. AUBINEAU

ABSENTE : F. CHARRIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : J.-C. CHATAIGNER

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :

Ordre du jour :

1. **Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature**
2. **Adoption du compte-rendu de la séance du 13 avril 2021**
3. **Comptes rendus des commissions et comités**
 - Comité « Tourisme, promotion de la Commune » du 1er avril 2021
 - Commission « Affaires scolaires, restauration » du 12 avril et Comité « Restauration scolaire » du 4 mai
 - Comité « Cimetières » du 14 avril 2021
 - Commission « Bâtiments, gestion des salles » du 20 avril 2021, avec la présentation de l'esquisse du projet du bâtiment modulaire au stade
4. **Finances**
 - Subvention à l'association locale ADMR pour l'année 2021
 - Subvention au GIPC (Groupement intercommunal du Pays de Chantonay)
 - Subventions aux activités scolaires 2020-2021
 - Indemnités pour le gardiennage des églises communales 2021
 - Logement n° 1 situé 35 rue Jean Grolleau : loyer du 1er juin 2021 au 31 mai 2022
 - ULIS école Béthanie de Chantonay : participation pour un élève résidant à Bournezeau
5. **Administration générale**
 - Stérilisation et identification des chats errants
6. **Domaine et patrimoine**
 - Déclassement de locaux modulaires
 - Cession de locaux modulaires
7. **Ressources Humaines**
 - Camping - recrutement d'agents saisonniers
 - Ouverture de poste
8. **Affaires scolaires**
 - Renouvellement du marché de restauration scolaire
 - Restauration : règlement intérieur 2021
 - Restauration Scolaire : tarifs 2021/2022
9. **Enfance Jeunesse**
 - Convention de partenariat avec Familles Rurales pour le fonctionnement de l'accueil périscolaire et de loisirs
 - Convention de mise à disposition des locaux de l'accueil de loisirs à Familles Rurales
10. **Réseaux**
 - Conventions de servitudes pour une ligne électrique souterraine et implantation d'un ouvrage électrique au lotissement le Fief du Château
11. **Questions diverses**

1. Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature

Madame le Maire présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil Municipal :

Date de signature	N° décision	Objet	
06/04/2021	DM/2021.19	Entretien annuel des terrains d'honneur et d'entraînement de foot à la fertilisation, sablage, décompactage, défeutrage, regarnissage et traitement	Montant : 12 563,76 € HT Société Vertys (85200 Fontenay le Comte)
08/04/2021	DM/2021.20	Marché de prestations similaires pour le renouvellement des mains-courantes des terrains de football	Montant : 8 980,25 € HT Entreprise Guy Limoges (85420 Rives d'Autise)
09/04/2021	DM/2021.21	Coordinateur de sécurité et de protection de la santé pour la réalisation des modulaires à usage associatif au stade	Montant : 1 408 € HT Entreprise ATAE (85000 La Roche sur Yon)
09/04/2021	DM/2021.22	Contrôleur technique pour la réalisation des modulaires à usage associatif au stade	Montant : 2 107 € HT Entreprise APAVE (85000 La Roche sur Yon)
15/04/2021	DM/2021.23	Demandes de subventions au titre de la réalisation de modulaires à usage associatif	Coût total estimé : 647 800 € HT Total des subventions demandées : 134 058,79 € Reste à la charge de la Commune : 513 741,21 €
20/04/2021	DM/2021.24	Matériel du Service Technique - acquisition d'un souffleur thermique et d'une débroussailleuse	Montant : 920 € HT Garage de l'Aubier (85480 Bournezeau)
20/04/2021	DM/2021.25	Matériel du Service Technique - acquisition d'une tondeuse	Montant : 1 304,10 € HT Entreprise Pubert (85110 Chantonay)
20/04/2021	DM/2021.26	Modification de l'installation électrique et mise en place d'un interrupteur à l'accueil de loisirs	Montant : 905,92 € HT Entreprise Christian Rattier (85480 Bournezeau)
21/04/2021	DM/2021.27	Réfection de la passerelle du Servant	- Montant des travaux de maçonnerie : 1 560,25 € HT - entreprise Laurent Gauducheau (Bournezeau) - Montant des travaux de réfection de la main courante : 2 825 € HT - entreprise Nerual (53230 Cossé-le-Vivien)
28/04/2021	DM/2021.28	Réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre de la cession de parcelles au lotissement Fief du Château	Montant : 950 € HT SOGEO (86130 Jaunay Marigny)
28/04/2021	DM/2021.29	Acquisition d'un lamier	Montant : 21 550 € HT AGRI-SERVICE (79 Chanteloup)
03/05/2021	DM/2021.30	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 9 rue Principale - St Vincent Puymaufrais (AD 86)
05/05/2021	DM/2021.31	Demandes de subventions au titre du renouvellement des mains courantes des terrains de foot	Coût total estimé : 40 752,08 € HT Total des subventions demandées : 12 225,62 € Reste à la charge de la Commune : 28 526,46 €
05/05/2021	DM/2021.32	Location de tente pour la manifestation du 13 juillet	Montant : 2 645,50 € HT BLANCHABRI (85140 Saint Martin des Noyers)
05/05/2021	DM/2021.33	Déplacement d'une chambre télécom	Montant : 4 287,92 € HT ORANGE (75 Paris)
05/05/2021	DM/2021.34	Broyage de déchets verts plateforme de l'Oiselière	Montant : 4 500 € HT pour 10h ; 6 750 € HT pour 15h BATI RECYCLAGE (85280 La Ferrière)

2. Adoption du compte-rendu de la séance du 13 avril 2021

Le compte rendu du Conseil Municipal du 13 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

3. Comptes rendus des commissions et comités

✓ Comité « Tourisme, promotion de la Commune » du 1^{er} avril 2021

Lors de la réunion du Comité « Tourisme, promotion de la Commune » du 1^{er} avril dernier, les thèmes suivants ont été abordés :

- Travaux sur le camping
- Rando semi-nocturne de l'Office de Tourisme
- Infos sur les sentiers de notre commune
- Relations avec l'Office de Tourisme

Le compte rendu est présenté aux conseillers municipaux.

✓ Commission « Affaires scolaires, restauration » du 12 avril et Comité « Restauration scolaire » du 4 mai

Lors des réunions de la Commission « Affaires scolaires, restauration » du 12 avril et du Comité « Restauration scolaire » du 4 mai, les thèmes suivants ont été abordés :

- Présentation du bilan financier de la restauration 2019-2020 et 2020-2021
- Réflexion sur la tarification de la restauration scolaire
- Mise en place d'un nouveau logiciel de gestion de la restauration
- Mise à jour du règlement intérieur du restaurant scolaire
- Information sur les formations aux agents

Les comptes rendus sont présentés aux conseillers municipaux.

✓ Comité « Cimetières » du 14 avril 2021

Lors de la réunion du Comité « Cimetières » du 14 avril dernier, les thèmes suivants ont été abordés :

- Point sur les travaux
- Mise en place du zéro phyto dans les cimetières

Le compte rendu est présenté aux conseillers municipaux.

✓ Commission « Bâtiments, gestion des salles » du 20 avril 2021

Lors de la réunion de la Commission « Bâtiments, gestion des salles » du 20 avril dernier, le thème suivant a été abordé :

- Présentation esquisse du projet du bâtiment modulaire au stade

Le compte rendu et l'esquisse du projet sont présentés aux conseillers municipaux.

4. Finances

✓ Subvention à l'association locale ADMR pour l'année 2021

[Dominique GOINEAU et Clotilde JACQUEMART se retirent le temps des débats et du vote sur ce point à l'ordre du jour.]

Vu la délibération 21.044 du 9 mars 2021 accordant les subventions aux associations (hors scolaires) au titre de l'année 2021 ;

Considérant que la subvention octroyée à l'association locale ADMR de Bournezeau correspond au paiement du loyer du local, à hauteur de 1/3 du loyer mensuel, soit 80 € (la Paroisse et l'ADMR de Bournezeau prenant en charge les 2/3 restants) ;

Considérant que pour l'année 2021, le montant à attribuer à l'association locale ADMR de Bournezeau devrait être de 960 € (80 € x 12 mois) ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la modification de la délibération 21.044 du 9 mars 2021, pour laquelle le montant indiqué était de 720 € et d'attribuer 960 € en lieu et place.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention à l'association locale ADMR de Bournezeau au titre de l'année 2021, à hauteur de 960 € ;
- D'inscrire la dépense afférente au budget 2021 ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

✓ **Subvention au GIPC (Groupement intercommunal du Pays de Chantonay)**

Vu la demande du GIPC (Groupement intercommunal du Pays de Chantonay) sollicitant une subvention pour l'achat de cartouches et aplomb bocage pour la destruction des corvidés sur la commune ;

Considérant qu'aucune subvention n'a été versée en 2019, 2020 et 2021 ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de 100 € pour 2021, avec un rattrapage sur les 2 dernières années (2019, 2020), soit un total de 300 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Abstentions : 2.

- D'attribuer une subvention au Groupement intercommunal du Pays de Chantonay, au titre des années 2019, 2020, 2021, à hauteur de 300 € ;
- D'inscrire la dépense afférente au budget 2021 ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

✓ **Subventions aux activités scolaires 2020-2021 Modificatif à la délibération 21.045 du 9 mars 2021**

[Amélie BAUDET se retire le temps des débats et du vote sur ce point à l'ordre du jour.]

[Le pouvoir d'Ingrid ZOUBAIRI confié à Mme le Maire n'est pas pris en compte pour la présente délibération.]

Vu la délibération n°21.045 du 9 mars 2021 relative aux subventions aux activités scolaires 2020-2021.

Considérant que la subvention votée à l'association Amicale laïque pour l'achat des dictionnaires offerts aux élèves de CM2 de l'école La Courte Echelle s'élevait à 260 € (26 élèves x 10 €).

Considérant qu'un nouvel élève est scolarisé en CM2 depuis février, portant le total à 27 élèves.

Il convient de modifier le montant de subvention pour le porter à 270 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De modifier le montant de subvention attribué par délibération 21.045 à l'amicale laïque concernant l'achat des dictionnaires, pour le porter à 270 € ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

✓ **Indemnités pour le gardiennage des églises communales 2021**

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire du 7 avril 2020, le plafond indemnitaire reste le suivant pour 2021 :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte,
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Madame le Maire propose de verser pour l'année 2021 le montant de 120,97 € pour chacune des 2 églises de Bournezeau et de Saint Vincent Puymaufrais, soit un total de 241,94 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De verser les montants d'indemnités au gardiennage des églises comme indiqués ci-dessus soit un total de 241,94 € ;
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

✓ **Logement n° 1 situé 35 rue Jean Grolleau : loyer du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022**

Vu la délibération n° 13.072 du 30 mai 2013 dans laquelle la Commune de Bournezeau confie à Vendée Habitat la gestion du logement n° 1 sis au 35 rue Jean Grolleau à compter du 1^{er} septembre 2013 ainsi que le mandat de gérance correspondant ;

Vu la délibération n° 20.074 du 15 juin 2020 fixant le loyer à 376 € par mois à compter du 1^{er} juin 2020 ;

Considérant que Vendée Habitat a appliqué en 2021 une augmentation de 0,66 % sur ses logements ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'appliquer le même pourcentage, soit 0,66 %, et de fixer ainsi le loyer à 378 € /mois, à compter du 1^{er} juin 2021.

✓ **Affaires scolaires – ULIS école Béthanie de Chantonay : participation pour un élève résidant à Bournezeau**

[Daniel CHARNEAU se retire le temps des débats et du vote sur ce point à l'ordre du jour.]

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence et le décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 pris pour son application.

Vu la circulaire du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération du conseil municipal n°21.046 du 9 mars 2021 fixant le coût d'un élève de l'école La Courte Echelle à la somme de 664.92 €.

Considérant qu'un enfant résidant à Bournezeau est scolarisé en la classe ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) à l'école privée Béthanie de Chantonay et que cette dernière sollicite par conséquent une participation aux frais de fonctionnement pour le montant du forfait communal 2020-2021.

Il est proposé d'attribuer le montant du forfait communal, soit 664.92€ à l'école Béthanie de Chantonay pour l'année scolaire 2020-2021.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner une suite favorable à cette demande pour le montant indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

5. Administration générale

✓ **Stérilisation et identification des chats errants**

Vu l'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime indiquant que le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association ;

Vu l'article R211-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime indiquant que lorsque des campagnes de capture des chiens et des chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, le Maire est tenu d'informer la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant la mise en œuvre de ces campagnes ;

Considérant que la capture, stérilisation et identification des chats errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publiques ;

Considérant que ces opérations peuvent s'effectuer en lien avec la Fondation 30 Millions d'Amis ;

Mme le Maire précise qu'il appartient à la Commune, par arrêté, de faire capturer les chats errants non identifiés, puis de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. L'identification des chats se fera quant à elle au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis. La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines seront placés sous la responsabilité de la Commune.

Les conditions financières établies par la Fondation 30 Millions d'Amis sont les suivantes :

- 80 € pour une ovariectomie + tatouage I-CAD
- 60 € pour une castration + tatouage I-CAD

La Commune et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % du coût des stérilisations et des tatouages, réalisés au cours de la période de validité de la convention. La Commune ayant estimé une dizaine de chats errants, une moyenne de 70 € par chat est établie et un coût total de l'opération estimé à 700 €. La participation à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis s'élève à 350 €.

Les frais de stérilisations et d'identification seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au vétérinaire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de stérilisation et identification des chats avec la Fondation 30 Millions d'Amis et jointe à la présente délibération ;
- De verser une participation de 350 € à la Fondation 30 Millions d'Amis ;
- D'inscrire la dépense afférente au budget 2021 ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

6. Domaine et patrimoine

✓ Déclassement de locaux modulaires

Vu l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques indiquant qu'un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ;

Vu les articles L 2241-1 et R2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que quatre locaux modulaires démontables ont été installés rue du Stade au stade sur la parcelle cadastrée section D n°848 pour accueillir des associations : 3 modulaires de 159,84 m² et 1 modulaire de 61,30 m² ;

Considérant que des travaux sont projetés afin de construire de nouveaux modulaires à usage associatif au stade, le maître d'œuvre A PROPOS ARCHITECTURE ayant été retenu par délibération n°21.048 du Conseil Municipal du 9 mars 2021 ;

Considérant que le maintien des modulaires existants n'a plus lieu d'être dans le cadre de ce projet d'aménagement, que les locaux ne sont plus occupés, et qu'il s'avère dès lors nécessaire de procéder à leur retrait ;

Considérant qu'en tant que modulaires démontables, ces biens sont considérés comme des biens mobiliers et qu'il est nécessaire dès lors d'en effectuer préalablement le déclassement du domaine public ;

Il est proposé aux conseillers municipaux de constater la désaffectation effective de toute utilisation publique des biens modulaires communaux démontables et de déclasser les biens précités.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De constater la désaffectation effective de toute utilisation publique des biens modulaires communaux démontables rue du Stade au stade sur la parcelle cadastrée section D n°848 ;
- De déclasser les biens précités ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

✓ Cession de locaux modulaires

Vu l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques indiquant qu'un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ;

Vu les articles L 2241-1 et R2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 1995 relative à l'acquisition de 3 modulaires de 159,84 m² à l'OGEC Saint Joseph de Chantonnay, au prix de 160 000 F TTC, fabriqués en 1991 par l'entreprise Cougnaud ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 1996 relative à l'acquisition d'un modulaire de 61,30 m² à l'entreprise Cougnaud, au prix de 141 420 F HT ;

Vu la délibération n°21-076 du Conseil Municipal du 11 mai 2021 prononçant le déclassement des quatre biens modulaires communaux démontables rue du Stade au stade sur la parcelle cadastrée section D n°848 ;

Considérant qu'en tant que modulaires démontables, ces biens sont considérés comme des biens mobiliers ;

Considérant le coût d'un démontage au regard de la vétusté et de l'état dégradé de ces biens et que la valeur résiduelle est inférieure au coût d'un démontage, sans préjudice des coûts d'une réinstallation éventuelle ;

Il est proposé aux Conseillers Municipaux de céder les biens à l'euro symbolique par modulaire, cession dispensée de paiement, à charge pour l'acquéreur de démonter les biens précités.

L'acquéreur prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément, tant pour son compte que celui de ces ayant-causes et ayants-droits, à n'exercer aucun recours en garantie contre le cédant, notamment en cas de défaut, apparent ou caché, que pourraient comporter les biens alloués.

La cession s'effectue sans engagement de démontage, ni d'entretien, ni de rénovation, ni d'enlèvement du socle par la Commune et toutes actions ultérieures à la cession étant à la charge de l'acquéreur quel qu'en soit le coût.

Le retrait du site, ainsi que le transport des biens modulaires vers leur site de destination est assuré par l'acquéreur, sous sa pleine et entière responsabilité, ainsi qu'à sa charge exclusive. L'acquéreur s'engage à prendre toute mesure utile afin de ne pas compromettre la sécurité tant des personnes que des biens sur le site de retrait des modulaires. Le transfert de propriété intervient au jour du retrait par l'acquéreur des biens du site (la parcelle cadastrée section D n°848).

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prononcer la cession des quatre biens modulaires communaux démontables rue du Stade au stade sur la parcelle cadastrée section D n°848 ;
- De céder les biens à l'euro symbolique par modulaire en l'état, cession dispensée de paiement, à charge pour l'acquéreur de procéder au retrait des modulaires, les frais nécessités par cette opération étant à sa charge exclusive ;
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer les écritures comptables correspondantes ;
- De valider le contrat de cession à l'euro symbolique joint à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents relatifs à cette cession ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

7. Ressources Humaines

✓ Camping - recrutement d'agents saisonniers

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget du Camping adopté par délibération n°21.039 du 9 mars 2021 ;

Considérant qu'est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;

Considérant la nécessité de créer 4 emplois non permanents pour assurer l'accueil et l'entretien du camping municipal du 1^{er} juillet au 31 août 2021, les 4 emplois totalisant 28 heures hebdomadaires ;

La rémunération sera déterminée au 1^{er} échelon de la grille indiciaire des adjoints administratifs C1.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Abstention : 1.

- De créer 4 emplois non permanents à temps non complet, les 4 emplois totalisant 28 heures hebdomadaires, la rémunération sera déterminée au 1^{er} échelon de la grille indiciaire des adjoints administratifs C1 ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2021.

✓ Ouverture de poste

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Mme le Maire précise également que la délibération doit indiquer les grades

correspondant aux emplois créés et/ou supprimés ainsi que le motif invoqué, la nature des fonctions et le niveau de recrutement.

Afin de recruter un agent au Service Affaires Scolaires à compter du 2 septembre 2021, Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante afin de permettre le recrutement sur un des grades ci-dessous. Une délibération ultérieure, après recrutement, ajustera le tableau des effectifs au grade du candidat retenu. Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Affectation	Cadre d'emploi	Grade	Temps de travail hebdomadaire	Ouverture / fermeture
Service Affaires Scolaires	Adjointes techniques	Adjoint technique	21,17 H	Ouverture poste
Service Affaires Scolaires	Adjointes techniques	Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	21,17 H	Ouverture poste
Service Affaires Scolaires	Adjointes techniques	Adjoint technique principal de 1^{ère} classe	21,17 H	Ouverture poste

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer les emplois permanents à temps non complet à raison de 21,17h afin de permettre le recrutement sur un des grades relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique ;
- D'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :
 - motif du recours à un agent contractuel : article 3-3 2° et 4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
 - nature des fonctions : agent de restauration polyvalent
 - niveau de recrutement : expérience dans la restauration scolaire
 - niveau de rémunération : compris entre les indices majorés 330 et 348,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

8. Affaires scolaires

✓ Renouvellement du marché de restauration scolaire

Vu la délibération n°19-86 du 28 mars 2019 attribuant l'accord-cadre de fabrication de repas en liaison chaude à la société RESTAUVAL (72000 LE MANS), pour un montant maximum annuel de 115 000 € HT.

Considérant que l'article 1.3 du CCAP prévoit que le marché est renouvelable par reconduction expresse dans la limite de trois fois pour une durée d'un an à compter de la date anniversaire.

Considérant que l'accord cadre, dont la date de démarrage était fixée au 21 août 2019, a déjà été reconduit une fois du 21 août 2020 au 20 août 2021.

Considérant que l'article 8.2.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoit la révision des prix à la reconduction du marché, conformément à la formule suivante :

$$P = P_0 \times (0,25 + (0,75 \times \ln / I_0))$$

Où

P : est le prix de règlement

P₀ : est le prix de base

I₀ : valeur de l'index du mois d'établissement des prix, appelé « mois zéro » et correspondant au mois de remise des offres des marchés

I_n : valeur de l'index du mois de réalisation des prestations.

I₀ et I_n : valeur de l'indice « cantine » du mois de mars publié à l'INSEE dans les indices mensuels des prix à la consommation – Identifiant 001764236

Considérant que la valeur de l'indice du mois de mars 2021 est en baisse de presque 7 points par rapport à la valeur de mars 2019, et que le site de l'INSEE indique que « suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19, certains points de vente demeurent fermés, et la collecte des prix dans les points de vente physiques est suspendue dans quelques départements, ce qui affecte la qualité de l'indice ces derniers mois. ».

Le prestataire Restauval demande que la révision des prix ne soit pas appliquée et que les prix 2020-2021 soient figés et reconduits pour l'année 2021-2022 à savoir :

Repas	2020-2021	
	HT	TTC
Maternelle	2,19 €	2,31 €
Primaire	2,31 €	2,44 €
Adulte	2,95 €	3,11 €

Il est proposé de procéder à la reconduction du marché pour une année à compter du 21 août 2021, de ne pas appliquer la révision tarifaire prévue au marché et de reconduire les tarifs 2020-2021. Les autres clauses du marché restent inchangées.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De reconduire le marché de prestation de fabrication de repas en liaison chaude avec la société RESTAUVAL, selon les conditions énumérées ci-dessus ;
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer l'acte de reconduction et tout document se rapportant à cette affaire.

✓ **Restauration : règlement intérieur 2021**

Vu le compte-rendu du comité consultatif « Restauration scolaire » du 4 mai 2021,
Considérant le déploiement d'un nouveau logiciel de gestion de la restauration, duquel découle de nouvelles modalités d'inscription et de paiement pour les familles,

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le règlement intérieur modifié tel que figurant en annexe (surligné en jaune). Les principales évolutions portent sur :

- La mise en place du portail Familles par le biais duquel les familles pourront compléter leurs informations concernant l'inscription, les assurances, les informations médicales, le régime alimentaire
- La gestion des réservations et des paiements.
- La mise à jour des tarifs.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le règlement intérieur modifié tel que figurant en annexe de la présente délibération.

✓ **Restauration Scolaire : tarifs 2021/2022**

Vu la proposition de la commission « Affaires scolaires » du 12 avril 2021 et du groupe de travail « Restauration scolaire » du 4 mai 2021 ;

Il vous est donc proposé d'adopter les nouveaux tarifs pour l'année scolaire allant du 2 septembre 2021 au 7 juillet 2022 tels qu'indiqués au tableau suivant :

Tarifs	1^{er} septembre 2020 au 6 juillet 2021	2 septembre 2021 au 7 juillet 2022
* Pour les enfants résidents :		
- 1 ^{er} enfant	4,23 €	4,27 €
- 2 ^{ème} enfant et +	3,81 €	3,85 €
* Pour les enfants non résidents :	5,01 €	5,01 €
* Repas exceptionnel : Externe :	5,00 €	Supprimé
* Repas adultes/Stagiaire/intervenants :	5,90 €	5,96 €
* Repas non réservé :	/	6,00 €

Dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé (PAI), la famille peut être amenée à fournir un pique-nique. Dans ce cas-ci, une participation de 1.80 € par enfant et par jour sera demandée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter les nouveaux tarifs pour l'année scolaire allant du 2 septembre 2021 au 7 juillet 2022, tels que présentés ci-dessus ;
- D'imputer les recettes afférentes au compte (7067 - Redevances services périscolaires et enseignement) correspondant du Budget Principal ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

9. Enfance Jeunesse

✓ **Convention de partenariat avec Familles Rurales pour le fonctionnement de l'accueil périscolaire et de loisirs.**

Vu la délibération n°20-140 du 10 décembre 2020 par laquelle le conseil municipal a approuvé la Convention Globale Territoriale (CTG) avec la CAF de la Vendée et la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, constituant un repère indispensable et permanent à la mission que la commune confie à l'association Familles Rurales de Bournezeau pour assurer les services désignés ci-dessous :

- Accueil périscolaire de tous les enfants de la commune de classe maternelle et de classe élémentaire
- Accueil de Loisirs du Mercredi
- Accueil de Loisirs des Petites Vacances
- Accueil de Loisirs d'Eté

Considérant que pour permettre à Familles Rurales d'exercer sa mission, la commune assurera les moyens financiers nécessaires pour la mise en place de ce service et de son fonctionnement par voie de subvention.

Il est proposé de formaliser cette coopération par une convention portant sur le partenariat et les conditions de suivi de celui-ci.

Les objectifs du partenariat sont les suivants :

- Assurer dans les meilleures conditions possibles l'organisation, le déroulement et les objectifs éducatifs et pédagogiques de ce service.
- Assurer l'accès du plus grand nombre d'enfants de la commune à ces activités.
- Atteindre une réelle qualité de ce service offert aux enfants et aux familles de la commune.

Le suivi de cette convention et de ses modalités d'application sera effectué par un Comité partenarial composé d'un représentant de la fédération, du Président de Familles Rurales Bournezeau, des membres des représentants des parents (trésoriers...), du Directeur de la structure, d'élus et d'agents communaux. Il aura pour missions :

- Le suivi des missions confiées
- L'étude des comptes du service
- La discussion concernant les tarifs
- La demande de subvention versée par la commune.

Cette convention sera signée pour une durée de 1 an, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter les termes de la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer les conventions et tout document s'y rapportant.

✓ **Convention de mise à disposition des locaux de l'accueil de loisirs à Familles Rurales**

Vu la délibération n°20-140 du 10 décembre 2020 par laquelle le conseil municipal a approuvé la Convention Globale Territoriale (CTG) avec la CAF de la Vendée et la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, constituant un repère indispensable et permanent à la mission que la commune confie à l'association Familles Rurales de Bournezeau pour assurer les services désignés ci-dessous :

- Accueil périscolaire de tous les enfants de la commune de classe maternelle et de classe élémentaire
- Accueil de Loisirs du Mercredi
- Accueil de Loisirs des Petites Vacances
- Accueil de Loisirs d'Eté

Considérant que pour permettre à Familles Rurales d'exercer sa mission, la commune met à disposition de Familles Rurales Bournezeau les locaux nécessaires,

Considérant les travaux d'extension des bâtiments de l'accueil de loisirs réalisés en 2020,

Il est proposé de conclure une nouvelle convention portant sur la mise à disposition des locaux pour prendre en compte l'ensemble des bâtiments.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter les termes de la convention de mise à disposition des locaux annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer les conventions et tout document s'y rapportant.

10. Réseaux

✓ Conventions de servitudes pour une ligne électrique souterraine et implantation d'un ouvrage électrique au lotissement le Fief du Château

Considérant que dans le cadre des travaux relatifs à l'effacement de la ligne aérienne programmée au lotissement le Fief du Château, des travaux nécessitent la signature de deux conventions de servitudes avec ENEDIS :

- Etablissement à demeure dans une bande de 3 mètres de large d'une canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ 150 mètres ;
- Etablissement d'un support.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la signature des deux conventions correspondantes avec ENEDIS ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions de servitudes pour une ligne électrique souterraine et implantation d'un ouvrage électrique au lotissement le Fief du Château et jointes à la présente délibération ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

11. Questions diverses

Sans objet.

Fin de la séance à : 21 H 54.

Affiché le : **18 MAI 2021**

Le Secrétaire de séance,
Jean-Charles CHATAIGNER



Le Maire,
Louisette BILLAUDEAU

